

Office of
THE MINISTER OF CULTURAL AFFAIRS
Wellington, New Zealand

L'Honorable W Esmond Jarvis
Haut-commissaire
Haut-commissariat du Canada
WELLINGTON

Wellington
le 17 juin 1993

Monsieur le Haut-commissaire

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord sur les relations cinématographiques et audio-visuelles entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de ⁽¹⁾la Nouvelle-Zélande, signé à Vancouver le 16 octobre 1987, et aux consultations tenues par des représentants des deux gouvernements, à Cannes, en mai, 1992, dans le but de modifier l'Accord.

A la suite de ces consultations, j'ai l'honneur de proposer les modifications suivantes:

Article II

Le paragraphe 4 de l'article II est remplacé par le paragraphe suivant:

- "4. La participation d'interprètes autres que ceux visés au premier paragraphe peut être admise compte tenu des exigences de la coproduction et après entente entre les autorités compétentes des deux pays."

Annexe

L'annexe actuelle est renommée "annexe I".

La disposition 5 de l'annexe I est remplacée par la suivante:

- "5. Les autorités compétentes des deux pays envisageront de reconnaître les coproductions par des producteurs du Canada, de la Nouvelle-Zélande et des pays avec lesquels le gouvernement du Canada ou le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, ou encore la New Zealand Film Commission, ont conclu une entente ou une modalité de coproduction."

(1) Recueil des traités 1987 No 24